

Anticiper vos risques

Etre bien assuré est aujourd'hui indispensable pour permettre à vos enfants de grandir, d'apprendre et de se construire en confiance et faire ainsi que le meilleur soit à venir. Notre mission est donc d'anticiper vos risques, les connaître et imaginer les meilleures solutions pour les réduire et y faire face.

Convaincu du pouvoir de chacun d'apporter des solutions, Fides Assurances s'engage dans le dispositif Création de Valeur Partagée en soutenant des initiatives solidaires ou responsables.

Depuis 1972, le cabinet assure les projets et les activités quotidiennes :



De l'Enseignement
privé



Des administrateurs
de biens



Des Entreprises &
Commerçants



RCS : 879 415 354 / N° ORIAS 20000165
Informations consultables sur Site de l'ORIAS www.orias.fr
Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière
conformes au codes des assurances

L'assurance scolaire et extra-scolaire

Année 2022-2023

Fides
groupe
assurances





Quelles garanties pour mon enfant ?

Le cabinet Fides Assurances a construit pour votre école, l'assurance scolaire et extra-scolaire de votre enfant en proposant des garanties complètes et optimales pour le protéger tout au long de l'année.

A quoi sert l'assurance scolaire et extra-scolaire ?

Du jour de la rentrée 2022 à la veille de la rentrée 2023, votre enfant est couvert :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra scolaires*
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir
- Dans le monde entier



NOUVEL ESPACE PARENTS

Téléchargez l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant directement depuis le site internet rubrique **Espace Parents**
www.fidesassurances.fr

Que faire en cas d'accident ?

- Pour tout accident pendant les activités scolaires, votre établissement se charge de la déclaration
- Pour tout accident lors d'une activité extra-scolaire, effectuez votre déclaration sous 5 jours en nous contactant par mail ou courrier postal :
gestion.clients@fidesassurances.com
Fides Assurances, 374 rue de Vaugirard, 75015 Paris

* à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement

Garanties du contrat Assurance individuelle accident scolaire et extra scolaire

Contrat souscrit par votre école par l'intermédiaire de Fides Assurances auprès de



PRINCIPALES GARANTIES

MONTANT

Invalidité Permanente totale Réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle	100 000 € Franchise relative 6% IPP
Décès	10 000 €
Frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale dont :	10 000 €
Traitement d'orthodontie (rendu nécessaire par l'accident)	2 500 €
Frais d'acquisition et d'appareillage de prothèse	500 € par dent
Appareil d'orthodontie	400 €
Prothèse dentaire (par dent)	550 €
Appareils auditifs, orthopédiques et fauteuil roulant	800 €
Frais d'optique (bris de monture, verres, lentilles)	400 €
Frais de transport et de remise à niveau scolaire Franchise de 15 jours consécutifs de scolarité	2 500 € (max 60 € par jour)
Frais de vol ou bris pendant les cours d'instruments de musique	800 € (franchise 30 €)
Accompagnement psychologique après accident grave et atteinte à l'e-réputation	765 € (max 50 € par semaine)
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet Papiers administratifs, clés, vêtements, sur présentation d'un dépôt de plainte	80 €



Tous les voyages scolaires
couverts 24h/24

Rapatriement, frais médicaux, frais
de recherche et sauvetage...